Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231106-BC2023-259-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication
Approbation et autorisation de recours à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah) pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication et approbation de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées

N°BC2023-259

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**20**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Loic BARBIER	

L'an 2023, le 06 novembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY). Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la commune de Dreux, le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux se sont groupées en constituant un groupement de commandes afin de conclure plusieurs marchés pour :
- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication ainsi que la fourniture de matériels réseau ;
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations ;
- les services de télécommunications et prestations associées.

La convention initiale de groupement de commandes prévoyait l'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour :
- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et la fourniture de matériels réseau ;
- les services de télécommunications et prestations associées.

Depuis lors, la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) a informé les collectivités qu'elle suspendrait sa collaboration afin de se concentrer sur ses missions à destination des hôpitaux et ce, à l'échéance des contrats en cours :

- s'agissant de la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication, le contrat en cours prend fin le 27 février 2027. Il apparait donc opportun de maintenir le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour ces prestations.
- s'agissant des services de télécommunications et prestations associées, le contrat en cours se termine le 23 novembre 2024. Il n'apparait donc pas opportun, au regard de la charge de travail qu'implique un tel changement, de poursuivre dans cette voie.

Une offre similaire est offerte par la centrale d'achat du groupement d'intérêt public « Resah » pour les services de télécommunications et prestations associées.
Le Resah est un groupement d'intérêt public qui agit en qualité de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du code de la commande publique et exerce une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 dudit code. Les acheteurs publics qui recourent à cette centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures et services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le recours aux accords-cadres du GIP Resah nécessite d'adhérer au GIP et de conclure une convention de mise à disposition des accords-cadres. Pour répondre aux besoins de l'agglomération, de la ville et de ses satellites la mise à disposition concerne les lots suivants de l'accord-cadre n° 2021-045 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées :
- Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2 ;
- Lot 4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor.

Les frais d'adhésion au Groupement d'intérêt public « Resah » doivent être pris en charge directement par chacun des membres du groupement pour les montants respectifs suivants :
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 600€
- Ville de Dreux : 600€.

Les frais de mise à disposition des deux lots de l'accord-cadre seront ensuite répartis comme suit entre les membres du groupement :

	Plus + : Téléphonie fixe, VPN, Accès Internet, Numéros SVA Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2	Plus + : Téléphonie mobile, Mobile Device Management, Machine to Machine, Complément de couverture
	Montant de la contribution Lot 2 (Orange)	**Montant de la contribution Lot 4 (Orange)**
Montant total de la contribution	1 500,00 €	700,00 €
Part de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	750,00 €	350,00 €
Part de la Ville de Dreux	750,00 €	350,00 €

La convention de mise à disposition prendra effet dès sa signature et se terminera à la fin de la mise à disposition des lots soit le 24 avril 2026.

VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
VU les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique
VU le 1° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes dans le cadre de la règlementation de la commande publique en vigueur telle que modifiée par délibération du conseil communautaire du 22 mai 2023,
VU la délibération du bureau communautaire du 15 mai 2023 relative à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication,
VU la délibération du bureau communautaire du 15 mai 2023 relative à l'approbation du recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins pour les services de télécommunication et prestations associées,
VU la délibération du bureau communautaire du 05 juin 2023 n°BC2023-136 relative l'approbation de l'acte modificatif n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTCLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE LA SIGNATURE de l'acte modificatif n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication ;
ARTICLE 2 : APPROUVE le recours à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah) pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication ;
ARTICLE 3 : APPROUVE l'adhésion au groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah) ;
ARTICLE 4 : APPROUVE ET AUTORISE LA SIGNATURE de la convention de mise à disposition des lots n°2 et 4 de l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 16/11/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 16/11/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Loic BARBIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.